Grand NARBONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Cofinancé par l'Union européenne

Clauses Administratives Particulières relatives à l'emploi

Objet de la consultation

Réhabilitation des réseaux hydrauliques du LBE à Narbonne

INRAE

Table des matières

1. ARTICLE « LES INTERVENANTS »....3
2. ARTICLE « DEVELOPPEMENT DURABLE »....3
2.1. Clause sociale....3
3. ARTICLE « PENALITES »....6
3.1. Pénalités pour non-respect de la clause sociale....6

1. ARTICLE « LES INTERVENANTS »

Objectifs sociaux :

Léa Michaud
Maison de l'Achat Durable du Grand Narbonne
Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération
30 Avenue Pompidor - IN'ESS le Grand Narbonne - 11100 Narbonne
Tél. : 04 11 23 22 64 – 06 08 97 59 45
l.michaud@legrandnarbonne.com

2. ARTICLE « DEVELOPPEMENT DURABLE »

2.1. Clause sociale

Pour l'exécution des prestations objet du marché, le titulaire s'engage à réserver les heures de main-d'œuvre à des personnes relevant des publics éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique, tels que définis par l'arrêté du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité, dans sa version modifiée par l'arrêté du 4 septembre 2025 pris en application des articles L. 5132-3 et L. 5132-5 du Code du travail.

2.1.1.Heures de main d'œuvre à réserver

Qté	Unité	Objet
105	Unité	Heures de Main d'Œuvre réservées à des personnes éligibles à l'Insertion par l'Activité Economique

2.1.1.Critères d'éligibilité des personnes et justificatifs correspondant

Extrait de l'arrêté du 1 septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique.

Critères permettant la confirmation directe de l'éligibilité à un parcours :

Critères	Justificatif administratif correspondant	Durée de validité du justificatif
Bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)	Attestation de bénéficiaire du RSA	Justificatif datant de moins de 3 mois avant la date de délivrance par la plateforme de l'inclusion du récépissé d'enregistrement
Allocataire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)	Attestation de bénéficiaire de l'ASS	
Allocataire de l'allocation adulte handicapé (AAH)	Attestation de bénéficiaire de l'AAH	
Demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLD) (24 mois et plus)	Avis de situation PE ou récapitulatif des périodes d'inscription (en cas de radiation)	

Critères complémentaires :

Le cumul de 2 critères complémentaires est nécessaire à la confirmation de l'éligibilité à un parcours :

Critères	Justificatif administratif correspondant	Durée de validité du justificatif
Niveau d'étude 3 ou infra	Attestation sur l'honneur ou diplôme	Attestation datant de moins de 3 mois avant la date de délivrance par la plateforme de l'inclusion du récépissé d'enregistrement
Senior (+50 ans)	Copie pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire)	Présentation d'un document officiel d'identité
Jeunes (-26 ans)		
Sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	Attestation sur l'honneur	Justificatif datant de moins de 12 mois avant la date de délivrance par la plateforme de l'inclusion du récépissé J'enregistrement
Demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) (12 mois et plus)	Avis de situation Pôle Emploi ou récapitulatif des périodes d'inscription (en cas de radiation)	Justificatif datant de moins de 3 mois avant la date de délivrance par la plateforme de l'inclusion du récépissé d'enregistrement
Travailleur handicapé	Notification de décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou attestation de demande de renouvellement	Décision valide au moment du recrutement
Parent isolé	Attestation Allocation de soutien familial (ASF)	Justificatif datant de moins de 3 mois avant la date de délivrance par la plateforme de l'inclusion du récépissé d'enregistrement
Personne sans hébergement ou hébergée ou ayant un parcours de rue	Certificat de domiciliation A défaut : déclaration sur l'honneur d'un travailleur social ou d'une association	Justificatif datant de moins de 3 mois avant la date de délivrance par la plateforme de l'inclusion du récépissé d'enregistrement
Réfugiés statutaires, protégés subsidiaires ou demandeurs d'asile	Titre de séjour valide ou demande de renouvellement du titre de séjour Pour les demandeurs d'asile : autorisation temporaire de travail	Titre valide au moment de la délivrance par la plateforme de l'inclusion du récépissé d'enregistrement
Résident zone de revitalisation rurale ZRR	Justificatif de domicile (facture eau, électricité, internet, téléphone	Justificatif datant de moins de 6 moins avant la date de délivrance par la plateforme de l'inclusion du récépissé d'enregistrement
Résident quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	Justificatif de domicile (facture eau, électricité, internet, téléphone	Justificatif datant de moins de 6 moins avant la date de délivrance par la plateforme de l'inclusion du récépissé d'enregistrement

Sortant de détention ou personne placée sous main de justice	Billet de sortie ou attestation du juge d'application des peines	Justificatif datant de moins de 6 moins avant la date de délivrance par la plateforme de l'inclusion du récépissé d'enregistrement
Maîtrise de la langue française	Evaluation FLE inférieure au niveau A	Justificatif datant de moins de 6 moins avant la date de délivrance par la plateforme de l'inclusion du récépissé d'enregistrement
mobilité	Diagnostic mobilité délivré par un prescripteur habilité	Justificatif datant de moins de 6 moins avant la date de délivrance par la plateforme de l'inclusion du récépissé d'enregistrement

2.1.2.Modalités de réalisation des heures :

- ✓ Embauche d'un(e) salarié(e),
- ✓ Recours à un prestataire de mise à disposition de personnel,
- ✓ Cotraitance ou sous-traitance de tout ou partie des prestations à un employeur solidaire : Annuaire des structures : https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/
- ✓ Cotraitance ou sous-traitance de tout ou partie des prestations à une ATIGIP

2.1.3.Modalité de contrôle

2.1.3.1. Visa des candidats aux heures de main d'œuvre réservées

L'éligibilité des candidats aux heures de main d'œuvre réservées aux personnes inscrites au service public de l'emploi éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique est soumise à visa de la Maison de l'Achat Durable du Grand Narbonne

Seuls les candidats inscrits au préalable à la Maison de l'Achat Durable du Grand Narbonne pourront faire l'objet d'un éventuel visa.

Avant prise de poste, le titulaire ou son prestataire RH oriente les candidats aux heures de main d'œuvre réservées auprès de la Maison de l'Achat Durable du Grand Narbonne pour inscription et control des critères d'éligibilité dans le respect de la Règlementation Générale sur la Protection des Données dite « règlementation RGPD ».

En parallèle, le titulaire adresse par écrit à la Maison de l'Achat Durable du Grand Narbonne ses demandes de visa pour chaque candidat.

2.1.3.2. Visa des heures réalisées :

Les heures sociales réalisées sont soumises à visa.
Le titulaire adresse mensuellement à la Maison de l'Achat Durable du Grand Narbonne les justificatifs permettant le visa des heures sociales contractuelles.

2.1.4.Recherche de personnel

Les entreprises peuvent faire appel au Service Public de l'Emploi et aux fournisseurs RH de leur choix pour la recherche et la mise à disposition de personnels éligibles aux heures de main d'œuvre réservées.
Toutefois, le titulaire du marché reste responsable du respect des clauses administratives de celui-ci et notamment celle relative au visa préalable des publics cibles.
En conséquence, le recours à un prestataire pour la recherche de personnel éligible ne saurait délivrer le titulaire de son obligation à obtenir au préalable à la prise de poste sur les heures de main d'heures réservées, un visa de conformité.

A titre indicatif, les structures habilitées à proposer des personnes en parcours d'insertion professionnelle sont les suivantes :
Annuaire des prescripteurs : https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/search/prescribers
Annuaire des employeurs solidaires : https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/

Les entreprises ou leurs prestataires RH sont invités à préciser aux partenaires de l'insertion professionnelle que le recrutement intervient dans le cadre d'un marché socialement responsable.

3. ARTICLE « PENALITES »

3.1. Pénalités pour non-respect de la clause sociale

En cas de non-respect de la clause sociale, le titulaire subira une pénalité de 60 euros par heure sociale non réalisée.